



Montreuil, le jeudi 18 février 2021

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
Madame Nathalie Colin
Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Objet : Protection sociale Complémentaire : poursuite des discussions – négociations après l'adoption du projet d'ordonnance par le Conseil Commun de la Fonction Publique en date du 18 janvier 2021. Contribution de la CGT Fonction Publique.

Madame la Ministre,
Madame la Directrice générale,

Dans le prolongement de la réunion de travail du 9 février dernier, organisée par la DGAFP avec les organisations syndicales de la Fonction publique, la CGT Fonction publique vous adresse la présente contribution sur les modalités de poursuite du processus de discussions – négociations dédié à l'évolution de la protection sociale complémentaire.

Tout d'abord, la CGT Fonction publique sollicite la communication de l'étude d'impact réalisée s'agissant des conséquences des nouveaux dispositifs envisagés et plus particulièrement leurs conséquences budgétaires.

Par ailleurs, la CGT Fonction Publique réitère son attachement aux systèmes obligatoires de sécurité et de protection sociales. C'est dans ce sens que nous sommes pleinement engagés dans la bataille de toute la CGT pour la défense, la reconquête et le développement de ces derniers. Il s'agit d'assurer à toutes et à tous, tout au long de la vie, un droit effectif à une sécurité et une protection sociales intégrales, solidaires, généralisées, protecteur des aléas et des risques de la vie.

S'agissant de la méthode et des contenus du processus de discussions-négociations au titre de l'année 2021, la CGT Fonction Publique porte plusieurs propositions et revendications.

I : La CGT Fonction publique confirme son accord pour que les discussions soient organisées à différents niveaux : celui du Conseil commun de la fonction publique et ceux constitués par les différents conseils supérieurs des différents versants constitutifs de la fonction publique : le conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Il serait utile que chaque versant se dote de sa feuille de route propre.

II : S'agissant du Conseil commun de la fonction publique puis des discussions – négociations dans chaque versant, plusieurs axes pourraient être retenus :

— Un processus de discussions portant sur l'élaboration d'au moins **deux cahiers des charges « normatifs » types inter-versants** : l'un porterait sur la santé, l'autre porterait sur la prévoyance. C'est sur la base de ces cahiers des charges que les discussions - négociations seraient organisées dans chaque versant. Ces cahiers des charges définiraient un premier socle normé de prestations susceptibles bien sûr d'être ensuite améliorées.

L'utilité d'un tel processus pourrait notamment permettre de proposer **un cahier des charges dans le domaine de la santé dépassant y compris les seules garanties minimales définies par le Code de la sécurité sociale**. Sans prétendre à la moindre exhaustivité et pour ne donner ici que quelques exemples, plusieurs axes pourraient être utilement travaillés dans ce sens comme :

- la défense du plus haut niveau possible de couverture en % des dépenses de santé – régimes obligatoires et complémentaires –,
- la défense d'options possibles pour, par exemple, adapter la couverture en fonction de risques spécifiques à l'exercice de certaines missions – pénibilité, dangerosité, etc. –,
- l'encadrement des niveaux de la prise en charge par la définition de planchers et de plafonds, la mise en œuvre de fonds de solidarité, etc.
- Il s'agirait aussi de définir des prises en charges additionnelles au titre par exemple de l'hospitalisation, de soins présentant des coûts particuliers et potentiellement coûteux – hospitalisation, spécialistes, etc.
- la portabilité des droits dans l'hypothèse de la cessation d'activité, de la mobilité choisie. Une attention particulière devra être portée aux personnels les plus précaires.
- la matérialisation des contenus de l'ordonnance et des engagements gouvernementaux pris au titre des solidarités – intergénérationnelles, familiales, indiciaires, géographiques – devront trouver une traduction progressiste dans l'élaboration des cahiers des charges.

— **S'agissant de la prévoyance**, la CGT Fonction Publique réitère dans la présente contribution la nécessité de ne rien s'interdire en la matière et de ne surtout pas s'enfermer dans une conception trop étroite de cette dernière. C'est dans ce sens que la CGT Fonction Publique avait d'ailleurs déposé plusieurs amendements lors du Conseil commun de la fonction publique y compris s'agissant de la nécessaire obligation de son financement par les employeurs publics. Pour la CGT Fonction Publique, la prévoyance, ce sont notamment l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude, le décès, la perte d'autonomie quel que soit l'âge, etc.

— La CGT Fonction Publique demande également que **la question du couplage ou non des prestations complémentaires dans les domaines de la santé et de la prévoyance** soient explicitement débattues tant au niveau du Conseil commun de la fonction publique dans un premier temps que dans chaque versant constitutif de la fonction publique dans un second temps – état des lieux – enjeux – préconisations...

— Pour la CGT Fonction Publique, il y a aussi besoin de débattre tant au niveau du Conseil commun de la fonction publique que dans les différents conseils supérieurs **des enjeux budgétaires**. C'est pourquoi nous réaffirmons dans la présente contribution que le financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics ne saurait reposer sur des crédits déjà existants qui seraient donc ponctionnés comme ceux de l'action sociale. C'est par **des crédits nouveaux et la création de lignes budgétaires** dédiées que la protection sociale doit être financée.

— La question des **bénéficiaires des systèmes de protection sociale complémentaire** continue à nous préoccuper grandement et nous considérons qu'il relève de votre responsabilité de nous confirmer que **les nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire seront solidaires et bénéficieront bien aux agents actifs, fonctionnaires et agents non-titulaires, de même qu'aux retraités**.

La CGT Fonction Publique demande que des discussions soient organisées tant au niveau du Conseil commun de la fonction publique que dans chaque conseil supérieur des différents versants constitutifs de la fonction publique.

Outre que cette solidarité doit trouver une traduction concrète dans l'élaboration des cahiers des charges, comme nous l'avons affirmé plus haut, nous réaffirmons qu'elle doit aussi se traduire par des dispositifs concrets pour les personnels les plus précaires : agents non titulaires, personnels dont les rémunérations sont faibles, personnels actifs confrontés à des difficultés financières, personnels qui cessent leurs activités professionnelles, etc. Pour les personnels retraités, cette solidarité doit

notamment se traduire par des cotisations significativement moins élevées. Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de contrats collectifs obligatoires, la CGT Fonction Publique souhaite que les conditions d'adhésion des personnels retraités soient explicitées dans le meilleur délai.

— La CGT Fonction Publique réitère que la construction des nouveaux systèmes de protection sociale complémentaire doit aussi reposer sur la consolidation et l'ouverture de **chantiers statutaires**. C'est pourquoi nous proposons l'écriture d'une feuille de route dédiée à ces chantiers. Outre la poursuite des discussions sur la rénovation du capital décès, la CGT Fonction Publique demande notamment l'ouverture de discussions sur les CLM et les CLD ainsi que sur l'invalidité. Il y a par ailleurs besoin de définir un calendrier de discussions. Pour rappel, la CGT Fonction Publique vous a adressé un dossier indiquant ses revendications en la matière comme celle de l'allongement de la durée statutaire du plein traitement en faveur des personnels confrontés à des maladies conséquentes et longues, pour ne citer qu'un seul exemple.

— Enfin, le moment est aussi venu d'organiser la discussion sur deux enjeux majeurs dans la fonction publique hospitalière : **l'article 44 et le comité général des œuvres sociales**.

Comme vous pourrez le constater, la CGT Fonction Publique propose d'organiser les processus de discussions – négociations de manière articulée par saisine du CCFP et des différents conseils supérieurs des différents versants constitutifs de la fonction publique. Nous pensons nécessaire que chaque conseil supérieur – CSFPE, CSFPT et CSFPH – puisse se doter d'une feuille de route et d'un calendrier dédiés.

La CGT Fonction Publique se tient à votre disposition pour débattre des contenus de la présente contribution. Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Fonction Publique,

Natacha Pommet,
Secrétaire générale
de la fédération des
services publics CGT

Mireille Stivala,
Secrétaire générale
de la fédération de la
santé et de l'action
sociale CGT

Jean-Marc Canon,
Secrétaire général de
l'Union fédérale des
syndicats de l'Etat CGT

Baptiste Talbot,
coordonnateur de
la CGT Fonction
Publique.